

SEANCE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le trente juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président .

Étaient présents : Mmes et MM. TALMA, DELVAL, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, DIDELOT, PRISSETTE, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, FLAMENG, ROYAUX, LACOCHE, DE SANTIS, FREHAUT, DERESMES, COUPILLAUD, TOURNANT, CONNART, CAUET-JANHON, LEDUC.

Étaient absents excusés :

M. FOVEZ suppléé par M. LEDUC

Désignation des délégués au sein de la SEML d'aménagement « 2H2M »

M. le Président informe l'Assemblée que les Conseils Communautaires des Communautés de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M) et Rurales des 2 Helves (CCR2H) ont approuvé respectivement les 26 novembre et 20 novembre 2007 la création d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) d'aménagement au capital de 150 000 €. L'objet de cette société est le développement, l'aménagement, la promotion et la commercialisation des activités et des acteurs du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des deux Helves.

Il précise ensuite qu'en raison des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la SEML d'aménagement « 2H2M ». Ce conseil d'administration étant composé au total de 18 personnes dont la répartition en sièges est la suivante :

- 15 administrateurs publics dont 9 pour la 2C2M et 6 pour la CCR2H désignés par les conseils communautaires respectifs
- 3 administrateurs privés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner :

DELEGUES TITULAIRES :

- M. DUCANCHEZ Damien
- M. DE SANTIS Thomas
- M. DUQUENOY Robert
- M^{me} CAUET-JANSHON Claudie
- M. TALMA Jacques
- M. LIBERT Jean-Pierre

DELEGUES SUPPLEANTS :

- M. RATTE Joël
- M. FERTIN Marc
- M. BERTRAND Jean-Jacques
- M. CONNART Claude
- M. DELVAL Jérémy
- M. FOVEZ Jean-Claude

en qualité de mandataires représentants de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves au sein du Conseil d'Administration de la société SEML d'aménagement « 2H2M » et de donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés ci-dessus pour se prononcer au nom de la CCR2H sur toutes questions en rapport avec la SEML au cours des Conseils d'Administration qui suivront et signer tout acte y afférent ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant à décision ci-dessus.

Transfert de la compétence « Entretien et plantation des haies dans le cadre de la politique d'aides du Conseil Général du Nord »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 26 février 2008, a décidé de solliciter auprès du Conseil Général du Nord les subventions départementales au titre de l'entretien et de la plantation des haies bocagères du territoire communautaire.

Il informe ensuite l'assemblée qu'un recensement des agriculteurs intéressés par la politique d'aides à l'entretien et à la plantation des haies bocagères (co-financée par le Conseil Général du Nord et la CCR2H) est actuellement en cours de réalisation. M. le Président ajoute qu'il est nécessaire, afin de constituer les dossiers de subvention auprès du Conseil Général, d'élargir les compétences communautaires. Pour ce faire, il propose à l'Assemblée de procéder au transfert de compétences suivant :

« Aménagement rural : préservation des haies bocagères et valorisation paysagère du bocage dans le cadre de la politique d'aides du Conseil Général du Nord en faveur de l'entretien et de la plantation des haies bocagères du territoire communautaire ».

L'intervention publique se justifiant par les fonctions d'intérêt général de la haie : lutte contre les inondations et l'érosion des sols, intérêt patrimonial fort (biodiversité) et renforcement de la qualité paysagère des territoires ruraux.

M. le Président demande ensuite aux Conseillers de se prononcer sur cette modification de compétences en sachant qu'en cas de vote favorable, les Conseils Municipaux disposeront d'un délai maximum de trois mois pour délibérer dans les mêmes termes. La majorité qualifiée étant requise pour l'approbation définitive par le Préfet.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

- **POUR** la prise de compétence : « aménagement rural : préservation des haies bocagères et valorisation paysagère du bocage dans le cadre de la politique d'aides du Conseil Général du Nord en faveur de l'entretien et de la plantation des haies bocagères du territoire communautaire » _____ **17 voix**

- **CONTRE** la prise de compétence : « aménagement rural : préservation des haies bocagères et valorisation paysagère du bocage dans le cadre de la politique d'aides du Conseil Général du Nord en faveur de l'entretien et de la plantation des haies bocagères du territoire communautaire » _____ **4 voix**

- **ABSTENTIONS** _____ **5 voix**

DECIDE d'élargir les compétences de la CCR2H en inscrivant la compétence « aménagement rural : préservation des haies bocagères et valorisation paysagère du bocage dans le cadre de la politique d'aides du Conseil Général du Nord en faveur de l'entretien et de la plantation des haies bocagères du territoire communautaire »,

AUTORISE M. le Président à consulter les Conseils Municipaux des Communes adhérentes pour confirmer selon la règle de la majorité qualifiée ce choix du Conseil Communautaire.

Indemnité de missions des Préfectures

M. le Président informe l'Assemblée que le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 a institué une indemnité d'exercice des missions des Préfectures au profit des fonctionnaires. En application du principe de parité, ces textes sont transposables aux fonctionnaires territoriaux par délibération des assemblées locales. L'arrêté Ministériel du 26 Décembre 1997 fixe les montants de référence de l'indemnité applicable au 1er Janvier 1998 et les grades concernés.

Cette indemnité se combine avec les indemnités forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires allouées aux agents, avec un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour la filière sportive, cadre d'emploi contractuel des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à compter du 01/07/2008,

- décide de fixer le crédit global, dont le montant s'élève à 1 250,08 €, de la façon suivante :

Montant de référence annuel : 1 250,08 € x 1

Nombre de bénéficiaires dans le cadre d'emploi pré-cité : 1 Agent

- autorise M. le Président à procéder au versement de cette indemnité selon les critères suivants (ces critères étant propres à la fonction de directeur de l'accueil de loisirs et du camp pour adolescents exercée par l'ETAPS) :

✓ Horaires de travail (nuitées assurées, etc.)

- ✓ Gestion du personnel
 - ✓ Encadrement d'activités spécifiques auprès des enfants
- autorise M. le Président à procéder aux attributions individuelles dans les limites et conditions fixées par arrêté Ministériel du 26/12/1997.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la création des plateaux multisports intercommunaux de la CCR2H, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un professionnel dont la mission sera de poursuivre le suivi de construction de ces plateaux entamée fin 2007, de mettre en place et d'assurer le fonctionnement et l'animation ces structures et des stages organisés pour les enfants.

Il informe les Conseillers que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports peut subventionner cet emploi sur trois années.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, grade de catégorie C de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, par la création à compter du 1er septembre 2008 d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Marché de travaux - Médiathèque Intercommunale de Prisches - Avenants

M. le Président donne un compte-rendu de l'état d'avancement des travaux de création de la Médiathèque Intercommunale de Prisches et précise qu'avec l'avancement du chantier, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mai 2008 quant à la nécessité d'envisager des travaux supplémentaires dont le détail se présente comme suit :

Lots	Marché initial TTC	Objet des travaux supplémentaires	Coûts HT
2 – Charpente et ossature bois Entreprise WILBERT	18 210,60 €	Couvertine sur muret	+ 181,12 €
		Sortie de ventilation	+ 94,07 €
TOTAL AVENANT LOT 2 - WILBERT			+ 275,19 €
5 – Plâtrerie et isolation Entreprise DEVREESE	32 009,43 €	Plus-value Étage : - Cloisons Ludothèque - Reprise malfaçons AMPERE - Habillage de poteaux - Plafond coupe-feu dans le rangement	+ 6 201,52 €
TOTAL AVENANT LOT 5 - DEVREESE			+ 6 201,52 €
6 – Menuiseries intérieures Entreprise DEVREESE	18 055,29 €	Plus-value Porte coupe-feu dans les rangements + travaux de reprise en périphérie	+ 718,00 €
		Plus-value coffret de compteur EDF	+ 267,00 €
		Moins-values portes	- 710,00 €
		Moins-value trappe d'accès	- 152,00 €
TOTAL AVENANT LOT 6 - DEVREESE			+ 123,00 €

8 – Plomberie et chauffage Entreprise GOURISSE	15 961,10 €	Plus-value pompe de relevage	+ 600,00 €
		Moins-value modification chauffage	- 1 015,80 €
TOTAL AVENANT LOT 8 - GOURISSE			- 415,80 €
9 – Carrelage et faïence Entreprise SAE	12 881,88 €	Moins-value Siphon	- 60,00 €
		Moins-value cadre tapis brosse	- 260,00 €
TOTAL AVENANT LOT 9 - SAE			- 320,00 €
11 – Peintures Entreprise SAE	14 631,27 €	Plus-value Lasure et détails finition	+ 1 945,00 €
		Moins-value plafond rdc et étage en dalles	- 1 520,00 €
TOTAL AVENANT LOT 11 - SAE			+ 425,00 €
TOTAL AVENANT : + 6 288,91 €			

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, accepte l'engagement de ces travaux non prévus initialement au cahier des charges de l'appel d'offres.

Motion d'opposition à l'installation d'un centre de valorisation de matière organiques

M. le Président informe l'Assemblée d'un projet de création d'un centre de valorisation de matières organiques au lieu-dit « La Sablière » sur la commune de Saint-Hilaire/Helppe. Il précise que ce projet est à l'initiative de la SAS Assaini-Services (située à Saint-Rémy du Nord), filiale du groupe Flamme. Cette société étant propriétaire du terrain concerné par le projet.

Il rappelle ensuite à l'Assemblée que l'entreprise Flamme exploite depuis plusieurs années une décharge à ciel ouvert provoquant de nombreuses nuisances, notamment olfactives. Monsieur le Maire de Saint-Hilaire/Helppe et lui-même ont déjà constaté ces nuisances et les ont signalées à plusieurs reprises depuis 2004 à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe. Il ajoute que ces nuisances touchent davantage les habitants de Saint-Aubin, très proches de ce site et que c'est une des raisons pour lesquelles M^{me} le Maire de Saint-Aubin l'a également saisi sur ce projet de centre de valorisation de matières organiques.

M. le Président dresse ensuite un bref historique du projet en rappelant que le seul élément porté à la connaissance des élus est un récépissé d'une déclaration produite par Assaini-Services en date du 8 octobre 2007. La note de Monsieur le Préfet de Région, qui accompagnait le document, stipulait que « ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives aux permis de construire, ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène de sécurité des travailleurs ». Or, M. le Président informe l'Assemblée qu'à ce jour aucune demande de permis de construire n'a été déposée en mairie de Saint-Hilaire/Helppe alors qu'une construction en béton est en cours de réalisation.

Outre ce défaut de permis de construire contre lequel M. le Président s'insurge, les faits suivants sont également à déplorer :

- Un simple dossier de déclaration suffit à la création d'une installation classée de ce type. En effet, M. le Président précise qu'une autorisation n'est pas nécessaire puisque que la nature et les volumes des activités ne dépasseront pas les niveaux requis par une autorisation (procédure permettant une étude

et une analyse du projet plus approfondies que dans le cadre du régime déclaratif). Or, depuis la date à laquelle cette déclaration a été établie, Assaini-Service a remporté plusieurs marchés dont l'un concerne le traitement des déchets de la rubrique 2260 ¹ de cette déclaration. Par conséquent, il est fort probable que les capacités et volumes maximums qu'autorise le régime déclaratif soient dépassés.

- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois n'a pas été consulté sur ce projet, alors que Saint-Hilaire/Helpes et Saint-Aubin sont deux communes situées au cœur de ce parc.
- Des puits exploités par les agriculteurs des champs voisins se trouvent à moins de 15 mètres de ce projet.
- Le projet est situé au cœur de la « Haie d'Avesnes », élément boisé dont le caractère patrimonial serait menacé par les nuisances occasionnées par ce projet.

M. le Président termine en précisant que M. le Sous-Préfet a mandaté les services de la DRIRE sur cette affaire, et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée par ces services.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de son Président, à l'issue d'un large débat, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à ce projet, eu égard les éléments évoqués précédemment.
- PROTESTE contre les méthodes employées par la société FLAMME sur ce projet en raison d'un manque de communication et d'une non transparence.
- AUTORISE M. le Président à transmettre cette motion à :
 - M. Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
 - M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpes
 - M. Paul RAOULT, Sénateur du Nord
 - M. Jean-Luc PERAT, Député de la 24^{ème} circonscription du Nord
 - M. Paul RAOULT, Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
 - La Gendarmerie d'Avesnes/Helpes
 - Les services de la DDE d'Avesnes/Helpes
- DEMANDE à M. le Président de saisir les conseils municipaux des communes de la CCR2H afin que ceux-ci délibèrent contre ce projet.
- DEMANDE à M. le Président de solliciter un rendez-vous auprès de M. le Sous-Préfet afin d'être informé du résultat des études menées par la DRIRE.

¹ : *Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, tituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée étant supérieure à 100 Kw mais inférieure à 500 Kw.*

Réalisation de plateaux multisports - 2^{ème} phase

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 2 octobre 2006, la CCR2H est compétente en matière de développement et d'aménagement sportif sur le territoire communautaire. Par conséquent, elle s'est engagée à réaliser et animer, sur chacune de ses communes, un plateau multisports. Il précise ensuite que quatre nouvelles communes sont prêtes pour recevoir un équipement de ce type sur un terrain communal. Il s'agit de Cartignies, Dompierre/Helpes, Floyon et Saint-Aubin.

Une présentation est ensuite effectuée au travers de laquelle l'estimatif des travaux s'élève, pour les équipements, à 535 515 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et sollicite le concours financier du Conseil Général du Nord.
- Autorise M. le Président à lancer dans le cadre de la procédure des marchés publics un marché négocié pour l'attribution des lots relatifs aux travaux de création de 4 plateaux multisports sur les communes de Cartignies, Dompierre/Helpes, Floyon et Saint-Aubin.
- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Mission d'ingénierie préalable à la mise en place d'un atelier collectif de production fromagère – Autorisation de signature de conventions

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la CCR2H a décidé, le 08 juin 2004, la création d'un poste de chef fromager ayant notamment pour mission le suivi de la réalisation de l'outil de production de la Maison du pays du maroilles. Il précise que cette mission est désormais terminée et que, conformément à ce qui avait été convenu, ce chef fromager est aujourd'hui devenu salarié à part entière de la SAS « Fromagerie collectivité de Maroilles » (qui n'est autre que la société constituée par le groupe des seize agriculteurs investis dans le projet de l'atelier de production).

M. le Président demande ensuite l'autorisation aux Conseillers de signer les deux conventions relatives à cette mission d'ingénierie au travers de laquelle la CCR2H s'engage à prendre en charge 42 % du salaire et des frais annexes liés au travail du chef fromager (déduction faite des subventions et de la participation de la SAS « Fromagerie Collective de Maroilles »). La participation financière de la CCR2H s'élève donc à 6 022,73 € pour les deux premières années et 2 324,78 € pour les six mois suivants.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Président, après en délibéré, autorise M. Le Président à signer les deux conventions relatives à la mission d'ingénierie préalable à la mise en place d'un atelier collectif de production fromagère.

Appel d'offres – Contat de carence haut-débit internet

L'accès au haut débit est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires. De nombreux habitants de la CCR2H se sont manifestés à plusieurs reprises auprès de leur mairie et de la communauté de communes pour demander de bénéficier d'un accès permanent à Internet à haut débit à un coût comparable aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine.

Depuis peu, l'article L.1425-1 du CGCT permet sous certaines conditions aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. C'est dans ce contexte que notre collectivité se propose d'intervenir. Afin d'y parvenir, diverses étapes juridiques sont nécessaires puisque la collectivité n'est légitime à intervenir que s'il y a insuffisance d'initiatives privées.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise M. le Président à :

- Lancer une procédure d'appel d'offres destiné à constater l'insuffisance d'initiatives privées quant à la fourniture d'un service de connexion permanente à haut débit de type ADSL de 512Kbits/s minimum (à des conditions de prix comparables aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine) aux habitants et entreprises des communes suivantes :
 - Beaurepaire/Sambre – Cartignies - Dompierre/Helppe – Floyon - Grand-Fayt - Marbaix
 - Petit-Fayt – Prisches - Saint-Aubin - Saint-Hilaire/Helppe - Taisnières-en-Thiérache.
- Consulter, sur les possibilités de couverture en haut-débit des communes évoquées précédemment, les organismes suivants :
 - AFORS Telecom
 - Association professionnelle des opérateurs locaux
 - France Telecom.
- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Questions diverses

- M. le Président informe l'Assemblée que dix collectivités de la Région Nord Pas-de-Calais, exemplaires en matière de gestion des déchets ménagers, ont reçu un trophée le 12 juin dernier à l'occasion du salon Environnord qui s'est tenu à Lille. L'ADEME et le Conseil Régional ont donc remis le premier prix à la CCR2H dans la catégorie « Maîtrise du gisement de déchets collectés depuis 1998 ».

- M. le Président informe l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avesnes/Helpes effectue actuellement un recensement des locaux vacants à usage industriel et commercial. Il invite donc les délégués à informer la CCR2H de la présence de ce type de local sur leur commune. M. CONNART précise par ailleurs qu'un cabinet de vétérinaires (installé actuellement sur Maroilles) est à la recherche d'un local ou d'un terrain afin de développer son activité.

- Avis favorable est donné à la demande de M^{me} POTTIER, professeur au collège d'Avesnelles, qui sollicite une aide financière de la communauté de communes dans le cadre de l'édition d'une brochure sur les monuments aux morts des communes de l'arrondissement d'Avesnes/Helpes. Le Conseil demande toutefois à ce que toutes les communes de la CCR2H soient concernées par ce travail d'étude.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder un crédit pour l'achat d'un cadeau à l'occasion du mariage de M^{elle} BEGUIN, agent de la CCR2H en contrat accompagnement à l'emploi.

- Avis défavorable est donné à la proposition du Président de l'Association des Maires du Nord d'adhérer à cette structure et à l'Association des Maires de France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.